

Bulletin électronique de la section académique de Montpellier Juin 2019 – n° 61

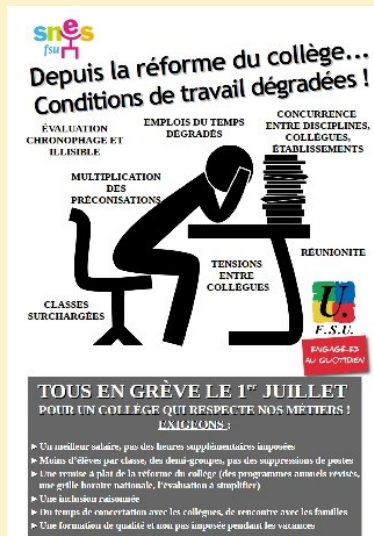
À LA UNE !

LE 17 JUIN, NOUS AVONS MONTRÉ NOTRE DÉTERMINATION ! LE 1^{er} JUILLET, NOUS CONTINUONS !

Après la journée du 17 juin, la mobilisation continue avec la grève le 1^{er} juillet, premier jour des surveillances du DNB. Elle associera les personnels en collège durement touchés par les augmentations d'effectifs et le management autoritaire et les correcteurs du baccalauréat engagés dans différentes actions : **refus de surveillance et de correction, rétention des notes, actions à venir lors des jurys.**

Le SNES-FSU soutient les collègues. Il demande avec gravité au ministre de prendre la mesure de la situation, de la colère profonde s'installant chez les personnels. Jean-Michel Blanquer sera l'unique responsable au cas où se produiraient des retards, dysfonctionnements ou perturbations à l'occasion des délibérations et des résultats du baccalauréat. **Ouvrir le dialogue est une urgence.**

Le SNES-FSU appelle les personnels des lycées et collèges à la grève et aux rassemblements / manifestations le 1er juillet, jour de surveillance des premières épreuves du brevet des collèges 2019



- Grève du 1^{er} juillet : [communiqué de presse](#)
- [Déclaration du SNES-FSU lors du CTA du 26 juin](#)

ACTUALITÉS

CANICULE : LE SNES INTERVIENT AU MINISTÈRE ET AU RECTORAT

- [Interpellation du CHSCT de l'Éducation nationale : "Canicule, les personnels aussi !"](#)
- [Lettre au SNES Montpellier à la rectrice.](#) Faites-nous remonter toute difficulté, en particulier pour le passage des oraux de Bac. Notre intervention au rectorat a déjà permis d'améliorer quelques situations.

FORMATION CONTINUE PENDANT LES VACANCES : C'EST NON !

Jusqu'à 5 jours de formation continue sur convocation pendant les vacances ? Leur rémunération ne fera pas passer la pilule !

Lors du comité technique ministériel du 12 juin 2019, le ministère a présenté un décret permettant de rémunérer des actions de formation continue suivies par les professeurs pendant les congés scolaires mais permettant aussi à l'administration d'imposer, sur ces jours de vacances, jusqu'à cinq jours de formation.

Lire [la suite de l'article](#)

AESH : BULLETIN SPÉCIAL " CIRCULAIRE NATIONALE DU 6 JUIN 2019"

La circulaire « GESTION DES PERSONNELS AESH » vient d'être publiée au [B.O. du 6 juin 2019](#).

Les nouveautés principales :

- **dès cette rentrée CDD de 3 ans pour TOUS !**
- **répartition du temps de travail sur 41 semaines !**

Afin de vous en faciliter la lecture le SNES Montpellier a rédigé un [Bulletin spécial](#) résumant les points essentiels qu'elle aborde.

ACTION SOCIALE

L'État est tenu de mettre en place pour ses agents une action sociale gérée par les représentants des personnels et devant, du moins théoriquement, permettre d'améliorer les conditions de vie des agents. Malheureusement, dans l'Éducation Nationale, la faiblesse du financement de cette action sociale par l'employeur (69€/agent/an) n'en permet guère un usage étendu. C'est pourquoi les élus FSU, majoritaires à la Commission Académique de l'Action Sociale (CAAS), comme à la Commission Nationale de l'Action Sociale (CNAS), militent en faveur d'une augmentation du budget de l'action sociale à hauteur de 3 % de la masse salariale.

Il existe cependant des dispositifs mis en place dans les instances de l'action sociale dont chacun peut bénéficier dans la mesure où il est éligible.

Ce sont des aides dans le cadre des mutations mais aussi pour des séjours en vacances ou pour la garderie scolaire et les temps d'activité périscolaire.

Vous trouverez l'ensemble de ces prestations [sur notre site](#).

RAPPORT CHARVET : L'ORIENTATION PENSÉE COMME UN OUTIL DE TRI SOCIAL DES ÉLÈVES

Le ministre a présenté aux organisations syndicales, le 26 juin, le rapport « refonder l'orientation, un enjeu État-Régions ». Faisant suite à la Loi Avenir professionnel, présentée comme majeure, et s'appuyant sur les réformes du lycée et de la voie pro, la réforme de l'orientation prétend répondre aux enjeux importants de l'élévation du niveau de qualification des élèves et de justice sociale. Or, les préconisations contenues dans ce rapport ne répondent aucunement aux objectifs d'amélioration de l'orientation des jeunes, d'égalité territoriale ni même d'une meilleure mixité des filières de formation, pourtant affichés par le ministre.

Les préconisations du rapport, l'analyse du SNES : lire [la suite de l'article](#)

EMPLOI-CARRIÈRES

En cette fin d'année, vous trouverez ci-dessous :

- les dates des dernières CAPA concernant : la promotion à la **classe exceptionnelle (certifiés, CPE et Psy-EN)**, l'avancement à **l'échelon spécial de la classe exceptionnelle (certifiés, CPE et Psy-EN)**, la **titularisation des certifiés**, ex titulaires d'un autre corps de la fonction publique, stagiaires par liste d'aptitude ou concours et des collègues recrutés au titre de BOE.
- la procédure pour formuler les observations sur le **compte-rendu du « RDV de carrière »**

CLASSE EXCEPTIONNELLE 2019

Les collègues dont la candidature au vivier 1 a été retenue et les collègues promouvables au titre du vivier 2 ont fait l'objet d'une campagne d'appréciations littérales.

Ces appréciations ont été émises par le chef d'établissement et l'inspection et sont accessibles sur I-Prof. Elles serviront à l'élaboration de l'avis de la rectrice. Nous aurons connaissance des avis recteur lors des CAPA.

Les CAPA auront lieu le 1er juillet pour les Psy-EN, le 2 juillet pour les CPE et le 3 juillet pour les certifiés.

Pour que nous puissions défendre votre dossier, n'hésitez pas à nous transmettre votre [fiche de suivi](#).

Toutes les informations [sur notre site](#).

ÉCHELON SPÉCIAL 2019 DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Sont promouvables les professeurs certifié-es, les CPE et les Psy-EN ayant au moins trois ans d'ancienneté à l'échelon 4 de la classe exceptionnelle de leur corps respectif au 31 août 2019.

Il n'y a pas de procédure d'acte de candidature : chaque situation sera automatiquement examinée.

Les CAPA auront lieu le 1er juillet pour les Psy-EN, le 2 juillet pour les CPE et le 3 juillet pour les certifiés.

Pour que nous puissions défendre votre dossier, n'hésitez pas à nous transmettre votre [fiche de suivi](#).

Toutes les informations sont [sur notre site](#).

TITULARISATION 2019 (CERTIFIÉS)

La CAPA titularisation dans le corps des certifiés concerne :

- les collègues, ex titulaires d'un autre corps de la fonction publique, stagiaires par liste d'aptitude ou par concours
- les collègues recrutés au titre de BOE

Elle aura lieu le lundi 8 juillet.

N'hésitez pas à nous transmettre toutes les pièces qui pourraient nous servir à vous défendre (rapports, ...)

OBSERVATION À PORTER SUR LE COMPTE-RENDU DU « RDV DE CARRIÈRE »

Dans le cadre de l'**avancement accéléré aux 7^e et 9^e échelons et de l'accès à la hors-classe**, le rectorat a commencé mi-juin l'envoi de mails aux collègues ayant eu un rendez-vous de carrière cette année. Il indique que sont consultables sur SIAE les avis sur les items ainsi que l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs : IPR et chef d'établissement pour les certifiés, agrégés et CPE. DCIO et IEN-IO pour les PsyEN-EDO. À partir de la date de réception du mail informant de la publication du compte-rendu de carrière, les collègues ont **trois semaines pour porter des observations dans SIAE**.

Il ne faut pas hésiter à notifier par écrit les remarques sur le déroulement de l'inspection et des entretiens et à rajouter ce qui semble important et qui doit être pris en compte dans l'appréciation finale.

Si vous êtes concernés, n'hésitez pas à nous demander conseil pour cette phase des observations.

MUTATIONS INTRA

Le mouvement intra académique 2019 a eu lieu dans des conditions difficiles. La suppression de plus de 54 postes dans l'académie a conduit dans beaucoup de disciplines à des barres d'entrée départementales très élevées. Les élus du SNES-FSU se sont battus pour éviter le gel de certains postes qui se seraient ajoutés aux postes supprimés. Sans cela, le mouvement aurait été plus dur encore. Nous avons bataillé pour que les vœux et barèmes soient conformes à ceux actés lors des groupes de travail de vérifications – de nombreuses erreurs de transcriptions ayant été constatées – pour faire respecter les règles du mouvement et proposer des améliorations. Sans les élus des personnels, le rectorat n'aurait pas été en mesure de traiter de manière équitable et transparente l'ensemble des demandeurs, et des postes n'auraient pas été remis au mouvement.

La suppression des compétences des CAPA prévue dans le projet de loi de transformation de la Fonction Publique porterait atteinte aux droits des collègues. Nous continuons à revendiquer ces instances de dialogue qui instaurent une garantie de transparence et permettent l'obtention de mesures bénéfiques à tous (Par exemple : un poste mis au mouvement peut bénéficier à plusieurs collègues grâce à des chaînes de mutations. Il permettra de meilleures conditions d'enseignement dans un établissement en évitant de transformer les heures poste en heures supplémentaires imposées aux autres collègues ou sauvegarder une discipline sur la sellette).

[Déclaration SNES-FSU à la FPMA des certifiés/Agrégés](#)

[Déclaration SNES-FSU et SNUEP-FSU à la CAPA des CPE](#)

[Déclaration SNES-FSU et SNUIPP-FSU à la CAPA des Psy-EN](#)

1/ Révision d'affectation

Les CAPA Révision d'affectation sont prévues le 1er juillet pour les Psy-EN, le 2 juillet pour les certifiés et les CPE.

N'oubliez pas de mettre en copie de votre demande de révision d'affectation le SNES-FSU académique.

2/ Phase d'ajustement des TZR

Les groupes de travail pour la phase d'ajustement des TZR sont prévus le 5 juillet pour les Psy-EN, les 9 et 10 juillet pour les certifiés/agrégés, le 11 juillet pour les CPE.

N'oubliez pas nous envoyer la [fiche de suivi TZR](#) avec une copie soit de votre saisie faite en mars sur SIAM, soit de votre mail à la DPE listant vos vœux.

ESPACE ADHÉRENTS

ADHÉSION

- [Vérifier l'enregistrement de votre cotisation](#)
- [Modification de vos informations personnelles](#)
- [Adhérer ou ré-adhérer !](#)